

Appel à manifestation d'intérêt

Fonds air

Une action pour améliorer la qualité de l'air



Le fonds air s'inscrit parmi les 15 actions complémentaires proposées dans l'appel à projets "Villes respirables en 5 ans" du MEDDE

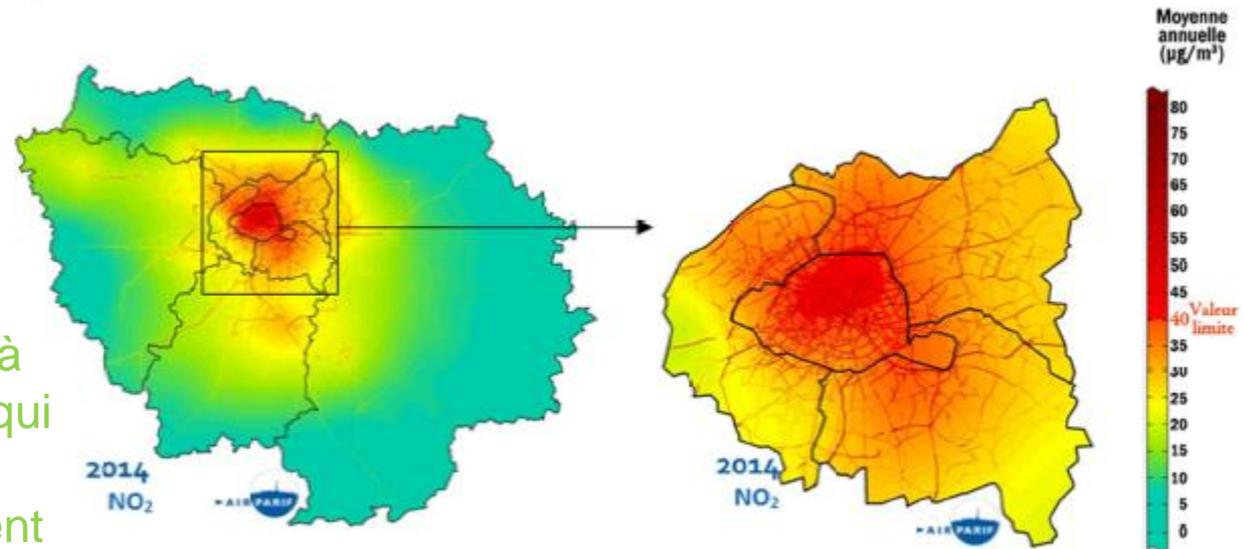
ADEME

03 juillet 2015

Source : SM3A

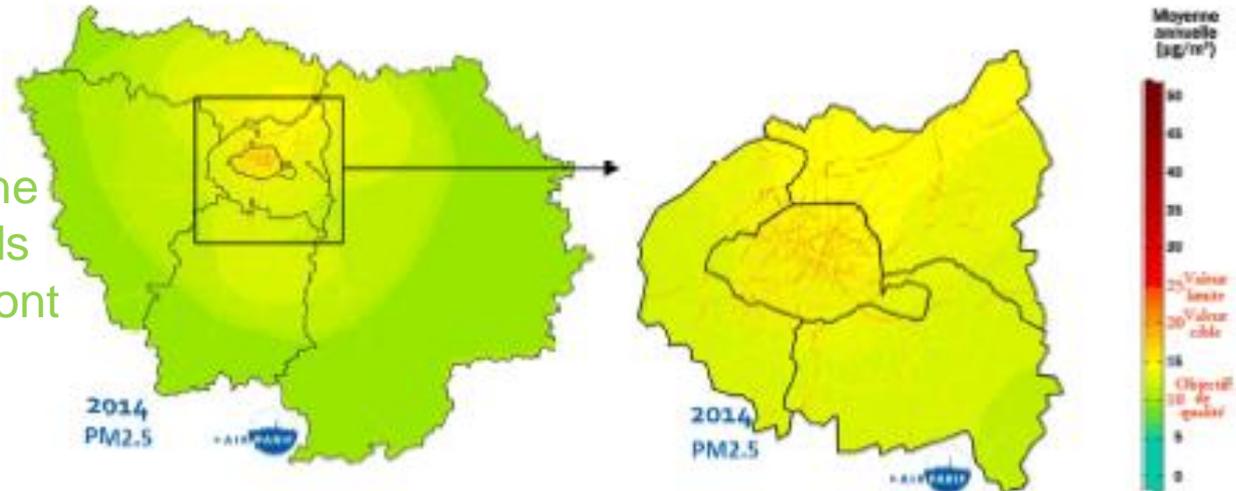
Source : bilan 2014 d'Airparif

- En 2014, plus de 2,3 millions de Franciliens restent toujours exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation, notamment pour les particules et le dioxyde d'azote.



Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote (NO_2) en 2014 en Ile-de-France, zoom sur Paris et la petite couronne parisienne

- Ce sont les Franciliens résidant dans l'agglomération parisienne et au voisinage de grands axes de circulation qui sont les plus concernés.



Concentration moyenne annuelle de particules fines $\text{PM}_{2.5}$ en 2014 en Ile-de-France et zoom sur Paris et la petite couronne parisienne, fond et proximité au trafic routier.

Le chauffage au bois en IdF (source étude BVA 2015)



- Le chauffage au bois concerne 16% de la population d'IdF (27% au plan national) soit 798 805 ménages (et un nombre voisin d'appareils)... avec de fortes variations d'une zone à l'autre :
 - *7% sur Paris*
 - *16% sur le reste de la zone sensible*
 - *39% en dehors de la zone sensible*
- Parmi les utilisateurs, seuls 17% ont le chauffage au bois comme mode principal (51% au plan national)
 - *7% sur Paris*
 - *15% sur le reste de la zone sensible*
 - *24% en dehors de la zone sensible*

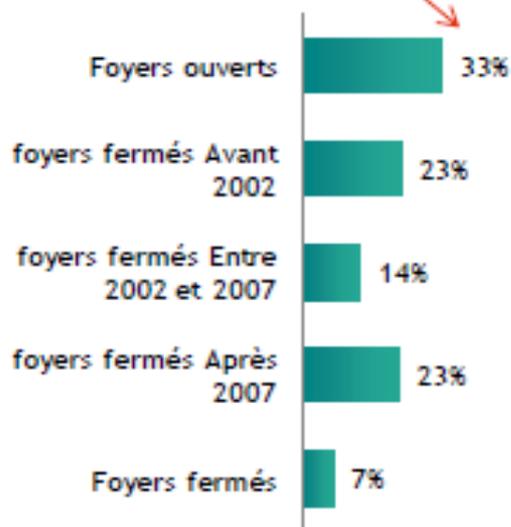
Le chauffage au bois en IdF (source étude BVA 2015)



Q10 / Q25 / Q26. En quelle année a été installé l'équipement principal de chauffage au bois utilisé l'hiver dernier (2013/2014) ?

Base : Utilisateurs (675)

IDF 2004 : 41%

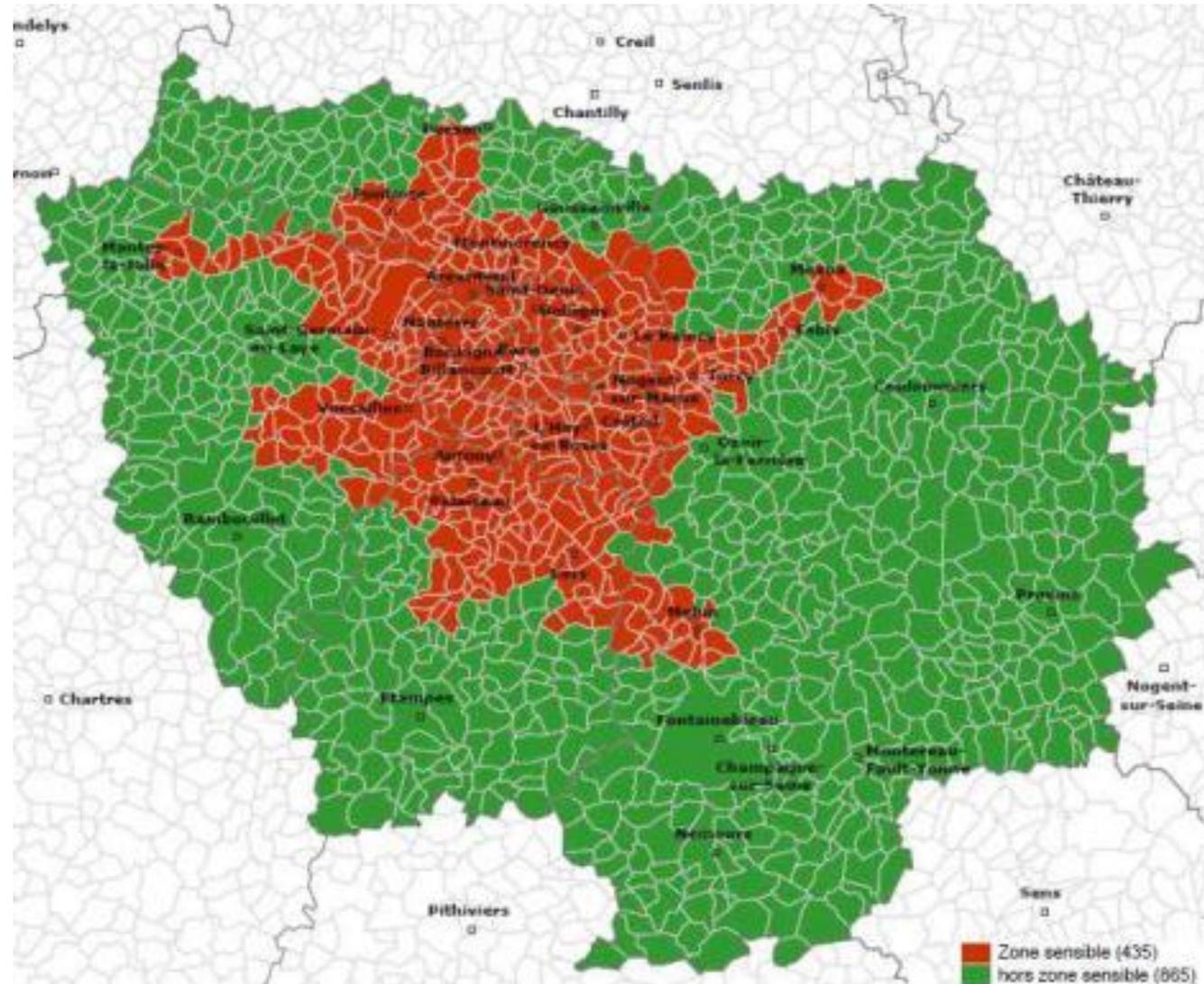


ZONES				Mode de chauffage		
ST Paris/ Zone sensible	Paris	Zone sensible Hors Paris	Hors zone sensible	Principal	Appoint	Agrément
35%	52%	33%	26%	11%	27%	52%
21%	8%	23%	29%	28%	26%	18%
15%	17%	14%	11%	12%	17%	10%
21%	16%	22%	27%	40%	24%	13%
8%	7%	8%	7%	9%	7%	7%

Répartition géographique de l'étude BVA



- L'échantillon a été stratifié sur 3 zones :
 - zone 1 = Paris
 - zone 2 = zone sensible hors Paris
 - zone 3 = le reste





Objectifs: Accompagner les collectivités ou groupements de collectivités volontaires pour monter, financer et animer un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants sur leur territoire.

Un dispositif issue de l'expérimentation ***Air Bois en vallée de l'Arve***



Appel à manifestation d'intérêt : **AMI Fonds Air** – *édition 2015*

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/FONDSAIR2015-66>

Objectifs: Accompagner les collectivités ou groupements de collectivités volontaires pour monter, financer et animer un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants sur leur territoire.

Délais : jusqu'au 30 septembre 2015 (renouvellement prévu en 2016 et 2017)

Cibles : collectivités locales situées dans des zones où le chauffage au bois individuel entraîne une pollution de l'air significative



La préfiguration du fonds d'aide est une étape clé avant sa mise en place, afin de :

- *Dimensionner le fonds (connaissance du parc d'appareils)*
- *Connaitre les pratiques et les profils des usagers*
- *Rassembler les acteurs locaux autour du projet (CL, professionnels, associations...)*

→ Deux types de projets peuvent être accompagnés :

- **Etude de préfiguration** (si nécessaire) : la collectivité ou le groupement de collectivités s'engage à lancer cette étude dans l'optique de dimensionner et préfigurer la mise en place d'un futur fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois ainsi que des mesures d'accompagnement.

Suite à cette préfiguration, la collectivité pourra s'orienter vers la création d'un fonds dans un second temps en répondant à l'édition 2016 de l'AMI Fonds Air.

- **Création d'un fonds d'aide aux particuliers** : la collectivité s'engage à constituer et gérer un fonds d'aide à la modernisation des appareils de chauffage individuels au bois, en s'appuyant sur les critères techniques et facteurs de réussite ayant démontré leur fonctionnement opérationnel lors de l'opération pilote en vallée de l'Arve.



<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/plaquette-ademe-aides-financiere-8377.pdf>

- **Etude de préfiguration** : Une aide financière maximale de 70% des montants éligibles pourra être apportée par l'ADEME, sans dépasser 100k€ de dépenses éligibles

- **Création d'un fonds d'aide aux particuliers** : L'aide financière apportée par l'ADEME pourra porter sur :
 - Une dotation au fonds d'aide à l'investissement des particuliers
 - Les actions de gestion et d'animation du dispositif (chargé de mission, actions de sensibilisation et de conseils etc.)

L'ensemble des partenaires devra identifier une structure locale porteuse du fonds et assurant sa gestion et son animation (rôle du SM3A en vallée de l'Arve – voir Annexe 1).

Le taux d'aide maximale de l'ADEME est plafonné à 50% des coûts.



Deux étapes :

- Phase 1 : Fiche d'intention à destination des financeurs
(selon modèle en annexe de l'AMI)
 - Ouverture des échanges avec l'ADEME
 - Accompagnement à la construction du dossier complet

Dépôt des dossiers jusqu'au 30 septembre 2015

- Phase 2 : Construction du dossier complet

Articulation avec l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans »



http://www.developpement-durable.gouv.fr/Collectivites-locales-l-appel-a.html?var_mode=calcul



Pour être retenues, les collectivités devront notamment :

- Présenter un projet à une échelle intercommunale,
- Créer ou préfigurer une zone à circulation restreinte,
- Proposer au moins deux actions complémentaires portant sur des secteurs différents, adaptés aux spécificités du territoire.

→ Parmi les 15 actions complémentaires proposées, **l'action n°11 vise à accélérer le renouvellement de vieux appareils de chauffage par des modèles plus performants.**

Ouverture de l'AMI Fonds Air par l'ADEME



<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/FONDSAIR2015-66>

- **Les collectivités répondant à l'AàP "Villes respirables en 5 ans"** et souhaitant également mettre en œuvre l'action n°11 ci-dessus pourront indiquer dans l'acte de candidature « Villes Respirables » qu'elles répondent parallèlement à l'AMI "Fonds Air" pour cette action.

Clôture de l'AàP « Villes respirables en 5 ans » le 5 septembre 2015

- **Les collectivités ne répondant pas à l'AàP "Villes respirables en 5 ans"** mais qui sont intéressées pour monter un fonds d'aide au renouvellement des appareils non performants de chauffage au bois individuels peuvent répondre à l'AMI Fonds Air uniquement (jusqu'au 30 septembre 2015).